



**Arrêté temporaire n°24-AT-0391  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 13/05/2024 émise par DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Julien MOUREY pour le compte de SEETP demeurant 74 chemin du lac 06130 GRASSE représentée par Monsieur Carlos DE JESUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (extension du réseau d'eaux usées) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2024 au 09/08/2024 sur le BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 19/06/2024 et jusqu'au 09/08/2024, **de jour comme de nuit**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER, du CHEMIN DES CANEBIERS jusqu'aux BOIS MURES :

- Période de travail effective de l'entreprise, du lundi au vendredi, de jour entre 8 h et 17 h.
- La circulation des véhicules est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- **Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m et à l'approche du giratoire (40 m) ;**
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;
- Les entrées et sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours ;
- **Les accès des véhicules de secours et de police, seront gérés au cas par cas, selon le besoin par pilotage manuel ;**
- Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- Pas de rétablissement du mercredi 19 juin 2024 au vendredi 9 août 2024.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise SEETP (Responsable : Monsieur C. DE JESUS - Téléphone d'astreinte : 06.21.42.19.13).

## Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 27/05/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

### DIFFUSION:

- SEETP
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- MAIRIE ANNEXE LES FLEURS DE GRASSE

### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CF24*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*